



2018-07-109-DR/RH

nomenclature: 4.1.1



LANDES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme BAULON	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme PICAT
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE:

Mme BISBAU

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 8

Nombre de votants : 29

**2018-07-109-DR/RH - CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au titre de l'année 2018 afin de prendre en compte le déroulement de carrière des agents suite aux avancements de grade 2018. Il précise qu'une seconde vague d'avancements de grade pourraient intervenir dans le courant de l'année, à l'issue notamment de résultats aux examens professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2018

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois

Considérant que, de ce fait, il appartient au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018

Considérant l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires compétentes en date du 31 mai 2018

Considérant que depuis la loi du 12 mars 2012, il n'est plus obligatoire d'effectuer une déclaration de vacance d'emploi dans le cadre des avancements de grade,

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique

**DELIBERE**

DECIDE de créer les postes permanents suivants au titre des avancements de grade 2018 :

Catégorie	Filière	Grades	Postes	Quotité de travail
Catégorie B	Technique	Technicien principal 1ère cl	1	Temps complet
Catégorie C	Technique	Agent de maîtrise ppl	2	
		Adjoint technique ppl 1ère cl	3	
	Administrative	Adjoint administratif ppl 2ème cl	1	
		Adjoint administratif ppl 1ère cl	3	
	Médico-sociale	ATSEM ppl 1ère cl	5	
		Auxiliaire de puériculture ppl 1ère cl	2	

DECIDE de créer le poste permanent suivant dans le cadre d'un recrutement à venir.

Cette création de poste s'effectue également à moyen terme à effectif constant. Le poste d'origine sera supprimé suite au départ à la retraite d'un agent au 1^{er} trimestre 2019.

Catégorie	Filière	Emploi	Grades de recrutement possibles	Quotité de travail
Catégorie C	Technique	Agent technique conducteur BTP	Adjoint technique Adjoint technique ppl 2ème classe Adjoint technique ppl 1ère classe	Temps complet

DECIDE de supprimer le poste permanent suivant correspondant au grade d'origine d'un agent recruté en 2017 et qui a été titularisé sur un grade supérieur suite à son détachement pour stage.

Catégorie	Filière	Grades	Postes	Quotité de travail
Catégorie A	Médico sociale	Puéricultrice hors classe	1	Temps complet

INDIQUE que la suppression des postes permanents correspondants aux grades d'origines des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade sera effectuée lors du prochain Conseil Municipal après l'avis du Comité Technique.

Concernant les créations de poste au titre des avancements de grade, celles ci se font à effectif constant et ont vocation uniquement à permettre le déroulement de carrière des agents. Il ne s'agit pas de création de poste supplémentaire.

INDIQUE que, concernant les créations de poste liées à des recrutements à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visés afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique. Il est précisé que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche



infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme d'une année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

ADOpte la modification du tableau des emplois 2018 ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2018 au chapitre prévu à cet effet. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 juillet 2018

Le Maire

